



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 29 AVRIL 2021**

**Objet : PLUI : retrait des délibérations du 27 juin 2019 et du 26 novembre 2020, prescription d'un nouvel arrêt de projet et nouvelle concertation publique**  
**Délibération n° 2021\_04\_D058**  
**Nombre de Conseillers** : - En exercice : 47 - Présents : 46 - Procurations : 1 - Votants : 47  
**Rappel des dates** : Convocation : 22/04/2021 - Affichage : 22/04/2021

Le VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle Michel Berger de Savigné-l'Évêque, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANI Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	29/04/2021

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Exposé des motifs**

Monsieur Martial LATIMIER, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2015, la Communauté de communes des Pays des Brières et du Gesnois (fusionnée au 1er janvier 2017 avec la Communauté de communes du Pays Bilurien pour devenir la Communauté de communes du Gesnois Bilurien) a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), définissant les objectifs à poursuivre et les modalités de la concertation publique.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire les 15 février 2018 et 7 février 2019.

Aux termes des articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil communautaire a, lors de la délibération, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Communauté de Communes, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil communautaire. Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- Deux réunions publiques sur le PADD les 5 et 7 décembre 2017, et quatre réunions publiques portant sur le règlement les 27 mai, 28 mai, 4 juin et 5 juin 2019,
- Trois lettres d'information,
- Des articles dans la presse municipale et départementale,
- La mise en place de panneaux d'expositions,
- La mise à disposition d'un registre en format papier en mairie.

Le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le 27 juin 2019. Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a ensuite été notifié aux personnes publiques associées et consultées pour avis.

Par un courrier en date du 17 octobre 2019, le Préfet de la Sarthe a émis un avis favorable sous réserves, relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cet avis a fait l'objet de plusieurs réunions de travail d'échanges en janvier et février 2020 entre la Communauté de communes du Gesnois Bilurien et les services de l'Etat afin de confronter les analyses sur les secteurs les plus importants et de convenir d'un certain nombre de modifications à apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Afin de prendre en compte les modifications rendues nécessaires sur le projet de PLUi, le Conseil communautaire a décidé par délibération en date du 26 novembre 2020 de retirer la délibération du 27 juin 2019 d'arrêt du PLUi, tout en maintenant le bilan de la concertation. Or, il apparaît que ces modifications sont susceptibles d'impacter le PADD, lequel a été modifié en conséquence. Dans ces circonstances et par principe de transparence vis-à-vis de la population, il est nécessaire de reprendre la concertation avec la population. C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Communautaire de retirer :

- La délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 en ce qu'elle arrête le PLUi mais également en ce qu'elle tire le bilan de la concertation publique,
- La délibération du Conseil en date du 26 novembre 2020 en ce qu'elle retire la délibération d'arrêt précitée mais maintient le bilan de la concertation et prescrit un nouvel arrêt du PLUi.

Des modifications ont été apportées au PADD, dont le Conseil communautaire vient de débattre. Dans cet intervalle, la concertation avec la population devra être reprise afin que celle-ci soit en mesure de prendre connaissance des modifications opérées au projet de PLUi. Celle-ci doit avoir lieu selon les modalités définies par délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2017 :

- Information dans la presse locale,
- Diffusion sur le site internet de la Communauté de Communes avec une page dédiée,
- Diffusion dans le journal communautaire et les bulletins communaux,
- Affichage dans les communes et à la Communauté de Communes,
- Mise en place d'une adresse mail spécifique pour le grand public : [plui@cc-gesnoisbilurien.fr](mailto:plui@cc-gesnoisbilurien.fr),
- Organisation de réunions publiques,
- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants.

#### **Le Conseil communautaire,**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-26,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi,

Vu les débats sur les orientations du PADD organisés au sein du Conseil communautaire les 15 février 2018 et 7 février 2019,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 novembre 2020 maintenant la délibération du 27 juin 2019 qui tire le bilan de la concertation,

Vu le rapport du Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire,

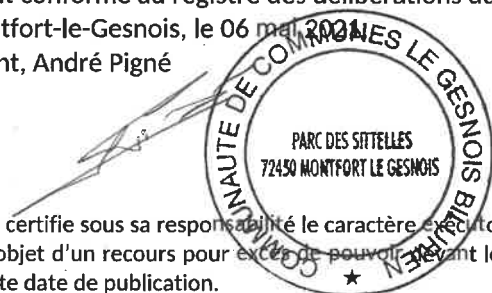
- **RETIRE** les délibérations du Conseil en date du 27 juin 2019 et du 26 novembre 2020 ;
- **PRESCRIT** un nouvel arrêt de projet du PLUi ;
- **DIT** qu'une nouvelle concertation publique aura lieu selon les modalités énoncées ci-dessus.

#### **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 06 mai 2021

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.